



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 15 novembre 2021

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Protection d'un nouveau Monument historique en Hauts-de-France

Suite à l'avis favorable à la protection donné par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) réunie le 24 juin 2021, Hilaire Multon, Directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France a signé par délégation de Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord l'arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques du monument suivant, considérant qu'il présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

Département de la Somme :

- **BELLANCOURT – Chapelle Notre-Dame de l'Annonciation de Monflières**

L'orme qui se trouvait devant la chapelle de Monflières jusqu'en 1963, avait été classé, au titre de la loi sur les sites, comme un « arbre-chapelle » par un arrêté du 18 septembre 1926. On en connaît la légende par un mémoire judiciaire de 1812 rédigé au nom des habitants de Bellancourt : « *Vers le Xe siècle, le berger de Bellancourt faisait paître son troupeau à l'ombre d'un gros arbre situé entre Vauchelles et Monflières et destiné à servir de limite aux deux terroirs. Assis au pied de cet arbre, il vit et entendit le tronc qui s'entrouvrait et aperçut bientôt la figure de la Vierge qui se présentait dans l'ouverture* ». Aujourd'hui, la chapelle de Monflières demeure un sanctuaire marial réputé dans le diocèse d'Amiens illustrant la continuité d'une dévotion née au moyen âge. Ce patrimoine représente aussi un élément tout à fait remarquable pour la qualité de son décor de boiseries néogothiques de 1853 et les peintures murales de 1894 retraçant la légende de Monflières.

Inscription au titre des monuments historiques en totalité, le 8 juin 2021.

La procédure de protection : la demande de protection au titre des Monuments Historiques d'un monument est formulée par toute personne y ayant intérêt (propriétaire, association, ...). La protection des immeubles, motivée par un intérêt d'art et/ou d'histoire, intervient après avis consultatif de la CRPA et prend effet après signature des arrêtés par le préfet de région.

Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt qui a justifié leur protection. Les monuments protégés bénéficient d'un suivi par la Conservation régionale des Monuments historiques (DRAC)